



Arrêté n° 323 / MENA/DESPS du 03 SEP. 2024
Portant ouverture d'établissements publics d'enseignement primaire au
titre de l'année scolaire 2024-2025.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABÉTISATION,

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
Vu la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'Enseignement, telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
Vu le décret n°2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;
Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
Vu le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),

ARRÊTE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir au titre de l'année scolaire 2024-2025, les établissements publics d'enseignement primaire suivants :

DRENA DE DALOA

PRIMAIRE

N°	SOUS-PREFECTURE/ COMMUNE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	NOMBRE DE CLASSE A OUVRIR
1	SP. BEDIAA	BEDIAA	BEFLA	EPP 4 DE BEFLA	240712	3
2	SP. GBOGUHE	DALOA-LABIA	KIBOOU	EPP 2 DE KIBOOU	240713	3
3	COM. DALOA	DALOA TAZIBOOU	GBOKORA EXTENSION	EPP DE GBOKORA EXTENSION	240714	7
4	SP. SEITIFLA	SEITIFLA	DAOOU	EPP 2 DE DAOOU	240715	3
5	SP. ZOUKOUGBEU	ZOUKOUGBEU	ZAKOGBEU CARREFOUR	EPP 3 DE ZAKOGBEU CARREFOUR	240716	3



3 2 3

03 SEP. 2024

N°	SOUS-PREFECTURE/ COMMUNE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	NOMBRE DE CLASSES A OUVRIR
6	SP. ZAIBO	DALOA KENEDY	ZAIBO	EPP 3 DE ZAIBO	240717	7
7	SP. ZAIBO	DALOA KENEDY	ZAIBO YACOUBA CARREFOUR	EPP 2 DE ZAIBO YACOUBA CARREFOUR	240718	7
8	COM. DALOA	DALOA KENEDY	LOBIA EXTENSION	EPP 2 LOBIA EXTENSION DE DALOA	240719	7
9	SP. VAVOUA	VAVOUA 1	DEDIAFLA	EPP 3 DE DEDIAFLA	240720	3
10	SP. GREGBEU	ZOUKOUGBEU	BAHIGBEU 1	EPP DE BAHIGBEU 1	240721	3
11	COM. DALOA	DALOA KENEDY	KOUADIO YAOKRO	EPP DE KOUADIO YAOKRO	240722	6
12	SP. GADOUAN	GADOUAN	KOUASSI-KOUASSIKRO	EPP 2 DE KOUASSI- KOUASSIKRO	240723	3

Article 2 : le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Ampliations :

MENA/CAB 1
MENA/DRH 1
MENA/DELIC 1
MENA/DCEP 1
MENA/DAF 1
MENA/DOB 1
MENA/DAJC 1
MENA DRENA 1
PREFECTURE REGION 1
CONSEIL REGIONAL 1
CONTROLE FINANCIER 1
JORCI 1

Fait à Abidjan, le

03 SEP. 2024



Professeur Mariatou KONE

